



Envoyé en préfecture le 10/10/2022

Reçu en préfecture le 10/10/2022

Affiché le

Berger
Levrault

ID : 031-213105471-20221003-DEC_2022_30-AR

DECISION 2022-30
RELATIVE A L'ETABLISSEMENT DE L'AVENANT N° 1 – LOT 11
MAPA 03/2021

Le Maire de la Commune de Seysses,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122-22, alinéa 4,

Vu la délibération n° 4671 en date du 9 juin 2020 donnant délégation au Maire par le Conseil Municipal,

Vu la décision numéro 2021-38 relative à l'attribution de marché de travaux pour la construction d'un gymnase,

Considérant qu'il convient d'établir un avenant en moins-value au MAPA 03/2021, pour le lot n°11, « Sol souple / Sol sportif » pour la suppression de sol souple (remplacement par du carrelage) et la réalisation de travaux complémentaires,

DECIDE

Article 1 : L'avenant n°1 au MAPA 03/2021, concernant le lot n°11, « Sol souple / Sol sportif » pour la construction d'un gymnase, attribué à la société CERM SOLS – 94 chemin de la Peyrette – 31170 TOURNEFEUILLE, est établi en raison de la suppression de sol souple (remplacement par du carrelage) et la réalisation de travaux complémentaires.

Article 2 : Le prix global de ce marché sera diminué de 13.905,95 € H.T, soit 16.687,14 € TTC et s'élèvera à 136.094,05 € H.T soit 163.312,86 € TTC. (% d'écart introduit par l'avenant – 9,27 %)

Article 3 : La présente décision sera portée à la connaissance de Mesdames, Messieurs les Conseillers Municipaux lors d'une prochaine réunion du Conseil Municipal.

Fait à Seysses, le 3 octobre 2022

Le Maire,
Jérôme BOUTELOUP



Certifiée exécutoire,
Reçu en Sous-Préfecture
le :

Affichée le :